



REGLEMENT INTERNE

Edition novembre 2011

I. Adhésion

L'adhésion au Comité de Jumelage est subordonnée au paiement d'une cotisation.

L'adhérent a le droit entre 3 types de cotisation :

- Cotisation de membre actif individuel
- Cotisation de membre actif familial (regroupant toutes les personnes vivant sous le même toit)
- Cotisation de membre bienfaiteur

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités du Comité de Jumelage. Chaque type de cotisation ne donne droit qu'à une voix en assemblée générale.

II. Election des membres du Conseil d'Administration (C.A.)

- Renouvellement du comité directeur

Les 9 membres élus par l'Assemblée Générale (A.G.) le sont pour 3 ans.

En cas de vacance en cours de mandat, il sera procédé, à l'Assemblée Générale suivante, à l'élection d'un ou plusieurs membres pour la durée du ou des mandats restant à courir.

Lors de l'élection, les 3 candidats ayant recueilli le plus de voix sont élus ou réélus pour 3 ans. Le ou les candidats suivants sont élus pour le ou les mandats restant à courir. En cas d'égalité de voix, le plus âgé sera prioritaire.

Le Conseil d'Administration se réunira au plus tard avant l'A.G. afin de prendre acte des postes à pourvoir.

- Conditions pour être électeur à l'Assemblée Générale
Avoir réglé sa cotisation de l'année en cours.

- Conditions pour être candidat
Etre électeur à l'A.G. du Comité de Jumelage (C.d.J.)
Etre membre du Comité de Jumelage depuis un an au moins (la date de paiement des cotisations détermine l'ancienneté)

- Dépôt des candidatures
Les candidats devront se faire connaître par courrier adressé au secrétariat de l'association ou à son président, plus de 8 jours calendaires avant la date fixée de l'A.G.

➤ Constitution du Bureau

Celle-ci doit être réalisée dans les 4 semaines qui suivent l'A.G. tel que défini dans l'article VI bis des statuts du C.d.J. A l'exception du Président, les membres du Bureau sont élus ou réélus à majorité simple.

III. Vie de l'association

Le fait d'adhérer à l'association ou d'appartenir au C.A. n'entraîne pas automatiquement la gratuité des missions et des activités auxquelles un adhérent peut être amené à participer.

Conformément à l'esprit de l'association, toute participation à un voyage sous-entend une notion de réciprocité.

Dans l'esprit de ses statuts, l'association :

- Organise des voyages dans les villes jumelées
- Organise l'accueil des ressortissants des villes jumelées
- Suscite, soutient et favorise toute activité des habitants ou actifs de Guyancourt, de ses associations, établissements scolaires et entreprises.

IV. Aide financière aux associations et établissements scolaires organisant des échanges avec les villes jumelées

Au budget municipal, une ligne budgétaire est ouverte aux associations et établissements scolaires pour leurs activités organisées dans le cadre du jumelage. La demande de subvention doit être adressée aux services compétents de la Mairie.

La décision d'accorder cette aide est prise par le Maire sur avis du secteur municipal concerné.

Pour être prise en considération, la demande devra répondre aux critères suivants :

- L'aide sera accordée en priorité pour l'accueil à Guyancourt des ressortissants des villes jumelées
- Les demandes d'aide devront être formulées avant la date butoir officielle, en général en octobre, pour l'année suivante
- Ces demandes devront être accompagnées d'une description du projet précisant sa date, sa durée, le nombre de personnes concernées, les activités prévues et le budget prévisionnel.

Les services municipaux concernés apprécieront ces demandes de subvention en fonction du nombre de personnes concernées, du programme des activités proposées et de l'existence d'aides antérieures.

V. Commissions techniques

Afin de permettre à toute personne désireuse d'apporter son concours à la réalisation d'activités liées au jumelage, le C.A. a créé et anime 2 commissions à caractère permanent :

- La commission Pegnitz
- La commission Linlithgow

Le C.A. créera au besoin toute autre commission utile au développement de ses activités.